

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux, le vingt neuf juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **mairie**, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Procurations : -

Secrétaire : M. VIOZELANGE Laurent.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 19 mai :

MA-DEC-2022-010 du 20 juin 2022 : reconduction de la ligne de trésorerie

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-066 : Validation du projet d'aménagement de la Plaine des jeux et création d'une liaison douce à partir du Centre-Bourg.

Madame le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2022- 002 du 27 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal validait l'estimation du projet d'aménagement de la Plaine des Jeux à réaliser en 2022 pour compléter les équipements réalisés en 2021 (un espace de jeux pour les enfants, une aire avec tables de pique-nique, de ping-pong et de jeux de société, un terrain de tennis et un city stade). Le projet 2022 a pour objet la création d'un parcours santé sur le pourtour de la Plaine des Jeux avec une station Cross Training avec sol amortissant et agrès de fitness, une piste de course (deux couloirs) avec haies, une tyrolienne enfants ainsi qu'une liaison douce piétonne partant du centre-bourg pour arriver à la Plaine des Jeux.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre et des travaux s'élevait à 87 200.00€ HT (MO 4 300.00 € HT- Travaux 82 900.00 € HT).

Un appel d'offres a été lancé selon la procédure adaptée ouverte et publié dans le journal « La Montagne » le 22 avril 2022. La commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2022, après analyse des offres a retenu :

- Lot 1 : Terrassement et mise en place parcours santé avec plate-forme : entreprise SPIE BATIGNOLLES, MALLET de BRIVE(19) pour **44 310.73 € HT** ;
- Lot 2 : Pose des agrès de Fitness, de la tyrolienne et mise en peinture des couloirs d'athlétisme/ Entreprise AUVERGNE SPORTS LIMOUSIN d'ORLEAT(63) pour **34 500.37 € HT** ;
- Lot 3 Signalisation liaison douce Centre-Bourg/Plaine des Jeux : Entreprise RP SERVICES d'USSAC(19) pour **4 691.00 € HT**.

Montant des travaux : **83 502.10 € HT** soit un dépassement de 602.10 € HT par rapport à l'estimation.

Montant de l'opération (travaux et MO) : **87 802.10 € HT**.

Compte tenu de ce dépassement il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le projet d'aménagement de la Plaine des Jeux** ainsi que son nouveau montant suite au dépassement de 602.10 € HT par rapport à l'estimation des travaux : 83 502.10 € HT et avec la maîtrise d'œuvre incluse **87 802.10 € HT** ;

- **de valider également le nouveau plan de financement :**

Subvention LEADER 80%	70 241.68 €
Fonds libres et/ou emprunt	17 560.42 €
Total.....	87 802.10 €

- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du programme Leader Territoire Ouest Corrèzien à hauteur de 80% du mont total du projet soit 70 241.68 € ;**
- **d'autoriser également Madame le Maire à signer tout document administratif et financier se rapportant à cette opération ;**
- **de prévoir au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
